

2025-10-20-04 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration (VTA)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre à 19 heures 00, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST, Sébastien DROCHON, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 14/10/2025
Date d'affichage: - 4 NOV. 2025

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN, Emmanuel CHARLES, Annick HODEE, Michel BOURCIER Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Liliane LANDEAU, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Annick HODÉE donne pouvoir à Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Nooruddine MUHAMMAD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'instruction du 13 avril 2021 relative au volontariat territorial en administration ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du Territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique des ressources humaines responsable » ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par la commune d'ERDRE-EN-ANJOU en matière de redynamisation des centres bourgs et en matière de préservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT le volontariat territorial en administration (VTA) visant à renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et à offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés ;

CONSIDÉRANT le niveau de diplôme requis et la nature des missions à accomplir, le niveau de recrutement correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les missions de chargé de mission en ingénierie de projet biodiversité et redynamisation urbaine, pour une durée maximale de 18 mois.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 20 octobre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Nooruddine Muhammad

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.